



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 14 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la mairie de Godewaersvelde sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

Etaient présents : M. J. HOUSSIN – E. BAJEUX – J.J DEWYNTER – J. DARQUES – B. BAES – H. CARON – J. DEVOS – F. DELANNOY – C. DELASSUS – Th. LAZARO – M. DEMAZIERES – R. DESMET – J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – Mme E. STAELEN.

Excusés absents: M. J.P BOONNAERT – Y. HENNION – Mme KEIGNAERT

Monsieur Jean-Noël TANCRÉ est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 21 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Stratégie foncière :

1. Prise en charge des acquisitions foncières concernant les ZEC de Sercus et Steenbecque – Demande de dérogation.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2017 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Avis de l'USAN sur la demande de retrait de la MEL.

Gestion des Milieux aquatiques :

10. Convention de suivi 2018/ 2022 entre l'USAN et La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Stratégie foncière :

11. Protocole foncier concernant les Zones d'Expansion des Crues : Acquisition des terrains des zones d'expansion des crues de Terdeghem, de la Levrette (Saint-Jans-Cappel et Berthen), de Sercus et de Steenbecque.

1/ Stratégie foncière : Prise en charge des acquisitions foncières concernant les ZEC de Sercus et Steenbecque.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

En matière d'acquisition foncière, le point 5 de l'annexe 4 de nos statuts précise que « la solution privilégiée demeure l'acquisition de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) par la commune ou l'intercommunalité et sa mise à disposition à l'USAN ». Par ailleurs, toute demande d'intervention de l'USAN dérogeant à ces règles mais défendant la notion d'intérêt général (...) pourra être soumise au bureau de l'USAN ».

Comme vous le savez, l'USAN a pour projets la réalisation de ZEC sur les communes de Sercus et Steenbecque. La règle en la matière consiste donc à ce que ces communes se rendent propriétaires du foncier nécessaire à la réalisation de ces ZEC destinées principalement à les protéger.

Or, depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI a été transférée aux intercommunalités, ôtant ainsi de fait toute exercice de cette compétence par les communes.

Par ailleurs, notre syndicat fait actuellement l'objet d'une lourde étude juridico-financière destinée à préciser l'étendue de ses missions et le contenu de ses compétences : ainsi la prise en charge financière du foncier nécessaire à la réalisation de ZEC, est intégrée aux problématiques à régler par cette étude.

Enfin, ces 2 ZEC font l'objet d'un financement Interreg par le biais de l'opération « LYSE ». Or, ce type de dossier doit impérativement être achevé en septembre 2020 afin de ne pas

perdre les subventions Européennes. Sachant que la maîtrise foncière est un préalable indispensable aux futures négociations, à l'éventuel recours à l'expropriation, aux dossiers réglementaires et à la réalisation physique de ces projets, il devient aujourd'hui urgent de définir la personne publique qui se portera acquéreur de ces terrains.

Pour rappel, les superficies et l'estimation des coûts de ces acquisitions sont les suivantes :

Steenbecque : 1,98 Ha estimés à 52 000 € environ

Sercus : 1,44 Ha estimés à 37 000 € environ

Il est précisé que ces achats sont susceptibles de faire l'objet de financement de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans le cadre du PAPI III de la Lys.

Il est à noter que la situation de la ZEC du Romarin située à Morbecque sur le même bassin versant que les 2 ZEC objets de la présente délibération, ne dépend pas de financement Interreg et que par conséquent, la question de la prise en charge des acquisitions foncières (USAN ou intercos) sera traitée dans le cadre de l'étude juridico-financière en cours.

Quoiqu'il en soit, et en conséquence de ce qui a été dit plus haut, le nouveau cadre juridique lié à la GEMAPI aboutit au fait que la ville de Morbecque n'aura pas à procéder à l'acquisition foncière des terrains destinés à la ZEC du Romarin.

Enfin, notre décision à elle seule, n'est pas susceptible de créer un quelconque retard sur la réalisation de cette ZEC.

Il nous est donc proposé ainsi que nous le permettent les statuts de :

- Valider qu'en règle générale avec la compétence GEMAPI, les communes (dont Morbecque) n'auront plus à procéder à l'acquisition foncière des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques.
- Valider le principe de l'acquisition par l'USAN des terrains nécessaires à la réalisation des ZEC de Sercus et de Steenbecque
- Solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits liés à cette opération sont imputés au chapitre 21 du budget de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

Avis du Bureau pour vote du Comité

1/ Compte de gestion 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Compte administratif 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Monsieur Etienne BAJEUX, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2017.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président, Monsieur Etienne BAJEUX, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2017 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 186 022.68 €	4 086 784.04 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 981 062.86 €	2 282 760.17 €
	+		+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	1 870 336.22 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	/	1 201 822.30 €
	=		=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		5 167 085.54 €	9 441 702.73 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	864 200.00 €	350 200.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	864 200.00 €	350 200.00 €

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 186 022.68 €	5 957 120.26 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 845 262.86 €	3 834 782.47 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	6 031 285.54 €	9 791 902.73 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 864 200.00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 350 200.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 201 822,30 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 870 336,22 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	301 697,31 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	900 761,36 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	864 200,00 €
En recettes pour un montant de :	350 200,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
------------------------------------------------------------------------	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
-------------------------------------------------	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 771 097,58 €
---------------------------------------------------------	----------------

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Budget Primitif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2018 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 701 300.00 €	3 930 202.42 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 771 097.58 €

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 701 300.00 €	6 701 300.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 865 800.00 €	5 876 280.39 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	864 200.00 €	350 200.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	1 503 519.61 €

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 730 000.00 €	7 730 000.00 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	14 431 300.00 €	14 431 300.00 €
--	-----------------	-----------------	-----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2018, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Compte de gestion 2017 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Monsieur Etienne BAJEUX, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2017.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président, Monsieur Etienne BAJEUX, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2017 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 611.42 €	259 679.94 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	80 038.34 €	50 748.50 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	449 382.54 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	50 748.50 €	/
		=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		349 398.26 €	759 810.98 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 611.42 €	709 062.48 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	130 786.84 €	50 748.50 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	349 398.26 €	759 810.98 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Compte administratif 2017 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	50 748,50 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	449 382,54 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	29 289,84 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	41 068,52 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	80 038,34 €
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	80 038,34 €
--------------------------------------------------------	--------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	410 412,72 €
----------------------------------------------------------------	---------------------

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Budget Primitif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.**Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX**

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2018 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	648 500.00 €	238 087.28 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		410 412.72 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	648 500.00 €	648 500.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	843 561.66 €	923 600.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 038.34 €	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	923 600.00 €	923 600.00 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 572 100.00 €	1 572 100.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2018, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Avis de l'USAN sur la demande de retrait de la MEL.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Comme vous le savez, la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par délibération en date du 15 décembre 2017 (non notifiée à ce jour), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'exercer cette compétence en direct à partir du 1^{er} juillet 2018 afin de lui permettre d'appréhender au mieux 'la gestion intégrée de l'ensemble de ces compétences dans une approche désormais tournée vers le grand cycle de l'eau'.

Pour cela, la MEL souhaite se retirer de l'USAN.

C'est à ce titre que les équipes techniques de la MEL et de l'USAN sont entrés dès janvier 2018 en négociation afin de préparer une convention de séparation devant intégrer la volonté de retrait de la Métropole tout en garantissant les conditions de viabilité de l'USAN suite à ce retrait.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT et au vu des comptes rendus de l'avancée des négociations liées à la convention de séparation, il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de retrait de la MEL.

Ainsi, ce jour le comité de l'USAN décide, au vu des éléments en sa possession, d'émettre un avis favorable à cette demande de retrait sous réserve de la réalisation d'une convention assurant la viabilité de l'USAN au niveau technique, financier et des ressources humaines.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Convention de suivi 2018/ 2022 entre l'USAN et La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

La convention présentée en annexe a pour objet de définir le cadre général des modalités de coopération entre l'USAN et la Fédération de Pêche du Nord, en matière de partenariat, d'assistance, d'échange de données, d'information et de communication sur le thème des milieux aquatiques.

Les objectifs généraux guidant cette convention sont les suivants :

- Instaurer un partenariat technique consultatif en amont des projets de travaux, installation d'ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement. La présente convention a pour objet de favoriser le porter à connaissance des projets sur les milieux aquatiques et éventuellement de définir en concertation les projets permettant de favoriser la mise en œuvre des dispositions du PDPG ainsi que des Plans de Gestion de cours d'eau portés par l'USAN.
- En tout état de cause, les deux structures ont vocation commune à satisfaire à l'atteinte d'un bon état écologique pour les cours d'eau sous la compétence de l'USAN conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.
- Etablir un partenariat visant à la protection des milieux aquatiques, par le renforcement du réseau d'alerte pour la détection des dégradations du milieu (pollutions accidentelles, travaux réalisés sans autorisation, lutte contre les espèces invasives...).
- Mettre en œuvre des études scientifiques de connaissance, de mise en valeur du patrimoine aquatique,
- Faciliter l'échange de données relatives à la préservation, la qualité et la gestion des milieux aquatiques,
- Développer le loisir pêche et le tourisme pêche sur le territoire de l'USAN, tout en respectant les autres usages, en conciliant la protection des milieux aquatiques et les biocénoses associées,
- Développer et mettre en œuvre en commun des actions, manifestations, animations pédagogiques, dans le but de favoriser la prise en compte des milieux aquatiques, de l'environnement et du loisir pêche.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Protocole foncier concernant les Zones d'Expansion des Crues : Acquisition des terrains des zones d'expansion des crues de Terdeghem, de la Levrette (Saint-Jans-Cappel et Berthen), de Sercus et de Steenbecque.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Dans le cadre des projets de zones d'expansion des crues de Terdeghem, de la Levrette (Saint-Jans-Cappel et Berthen), de Sercus et de Steenbecque, l'USAN se porte acquéreur des terrains nécessaires à la réalisation de ces projets.

Pour chacun des projets, les négociations amiables sont privilégiées. Un protocole sur le foncier agricole a été rédigé après une longue concertation avec les partenaires du monde agricole. Les négociations seront menées sur les bases de ce protocole ci-annexé. Concernant les propriétés privées, il y aura, dans la mesure du possible, une égalité de traitement entre tous les propriétaires partant d'une moyenne de l'estimation des domaines pour les différents projets.

Il est rappelé que les négociations auprès du monde agricole sont menées par la SAFER sur les projets de Terdeghem et de la Levrette.

Il est proposé :

- de valider le protocole foncier agricole
- d'autoriser Monsieur le Président à recueillir les promesses de vente

Les ventes seront régularisées en l'étude de Maître Coustenoble, notaire à Fournes-en-Weppes dans un délai de 12 mois après signature des promesses.

L'imputation budgétaire se fera sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21 article 2112.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau